Parlement européen
2019-2024

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

2023/2138(DEC)

23.1.2024

AVIS

de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget général pour l'exercice 2022, section IX – Contrôleur européen de la protection des données (2023/2138(DEC))

Rapporteur pour avis: Tomáš Zdechovský

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. constate que le rapport de la Cour des comptes sur l'exécution du budget relatif à l'exercice 2022 ne contient aucune remarque sur le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD); demande une nouvelle fois à la Cour d'inclure les comptes annuels du CEPD dans son audit annuel et de publier un rapport, compte tenu de l'importance de la transparence pour le bon fonctionnement de tous les organes de l'Union;

2. prend acte avec satisfaction du rapport annuel 2022 publié par le CEPD; souligne le rôle du CEPD, qui surveille les opérations de traitement des données des institutions, organes et organismes européens et qui conseille ces derniers en la matière; se félicite de la conférence intitulée «L'avenir de la protection des données: application effective dans le monde numérique» organisée par le CEPD, qui a réuni plus de 2 000 participants en vue d'aborder la manière de protéger efficacement les droits des personnes au respect de la vie privée et à la protection des données; rappelle que cette conférence a contribué à la proposition de la Commission concernant un règlement établissant des règles de procédure supplémentaires relatives à l'application du règlement général sur la protection des données;

3. déplore que le taux d'occupation du tableau des effectifs soit plus faible qu'en 2022; prend acte de la pénurie de professionnels qualifiés; encourage le Contrôleur à étudier des stratégies utiles pour accroître la visibilité des postes vacants;

4. se félicite des suites données à l'arrêt Schrems II par le CEPD, et en particulier, en 2022, des contrats des institutions de l'Union avec des entités privées, notamment les grands fournisseurs de TIC, et des accords entre les institutions de l'Union et les organismes publics ou les organisations internationales n'appartenant pas à l'UE ou à l'EEE;

5. se félicite de la formation dispensée aux institutions de l'Union, du protocole d'accord signé par le CEPD et l'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA) en décembre 2022; se félicite en particulier de la participation du CEPD au comité de contrôle coordonné, qui assure le contrôle coordonné d'Europol, d'Eurojust et du Parquet européen; insiste sur l'importance des travaux de supervision et de mise en application du CEPD afin de garantir que les institutions de l'Union exerçant des activités dans le domaine de la police et de la justice respectent pleinement l'acquis de l'Union applicable en matière de protection des données;

6. se félicite des suites données par le CEPD en ce qui concerne la demande d'accès aux données de citoyens; relève que le CEPD a rendu sa décision dans l'affaire avant que tous les faits n'aient été vérifiés et établis; constate que la décision du CEPD a été contestée à la fois par le plaignant et par Europol; reconnaît que l'examen par le CEPD est actuellement en suspens, l'affaire étant examinée par une juridiction nationale; souligne qu'il importe d'adapter les ressources humaines et financières à la charge de travail croissante du CEPD; constate la nécessité de disposer de plus de personnel

technique qualifié pour assurer le suivi approprié des tâches du CEPD; recommande au CEPD de revoir sa méthode de travail à la lumière de cette affaire, en particulier des plaintes des citoyens, en tenant compte de toutes les informations pertinentes, et d'informer l'autorité de décharge des progrès réalisés dans ce domaine;

7. se félicite qu'en réponse à la pandémie de COVID-19, le CEPD ait mis sur pied un groupe de travail interne pour suivre et évaluer l'Union européenne et ses institutions; salue le fait que le CEPD ait participé à des activités liées à l'évaluation d'actions, d'initiatives et de propositions des institutions de l'Union en tant que contrôleur, tout comme à l'évaluation des solutions technologiques proposées pour lutter contre la pandémie de COVID-19 et à la publication d'orientations à l'intention des institutions de l'Union afin de les aider à combattre efficacement la pandémie, tout en garantissant le plein respect du droit en matière de protection des données;

8. prend acte de l'enquête du Médiateur européen dans l'affaire 1995/2022/OAM contre le CEPD, clôturée en 2022, qui portait sur l'accès aux documents, et concluait qu'il n'y avait pas eu de mauvaise administration de la part du CEPD lorsque celui-ci avait refusé l'accès intégral du public aux documents 8 à 10 et que le CEPD avait réglé le deuxième aspect de la réclamation en ce qui concerne les documents relevant du champ d'application de la demande en accordant un accès partiel supplémentaire à un document expurgé à tort au stade initial; invite le CEPD à envisager d'établir une politique de «transparence délibérée» et à publier les documents liés aux activités du CEPD de façon proactive, dans un délai raisonnable et de manière à la fois conviviale et accessible pour l'utilisateur;

ANNEXE: LISTE DES ENTITÉS OU PERSONNES AYANT APPORTÉ LEUR CONTRIBUTION AU RAPPORTEUR POUR AVIS

Le rapporteur déclare, sous sa responsabilité exclusive, n'avoir reçu de contribution d'aucune entité ou personne qui doit être mentionnée à cette annexe conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur.

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Date de l'adoption	23.1.2024
Résultat du vote final	+: 52 –: 0 0: 4
Membres présents au moment du vote final	Magdalena Adamowicz, Abir Al-Sahlani, Katarina Barley, Pietro Bartolo, Theresa Bielowski, Patrick Breyer, Saskia Bricmont, Jorge Buxadé Villalba, Damien Carême, Patricia Chagnon, Lena Düpont, Lucia Ďuriš Nicholsonová, Cornelia Ernst, Laura Ferrara, Nicolaus Fest, Maria Grapini, Sylvie Guillaume, Andrzej Halicki, Evin Incir, Sophia in 't Veld, Patryk Jaki, Marina Kaljurand, Assita Kanko, Łukasz Kohut, Moritz Körner, Alice Kuhnke, Jeroen Lenaers, Juan Fernando López Aguilar, Erik Marquardt, Javier Moreno Sánchez, Maite Pagazaurtundúa, Diana Riba i Giner, Isabel Santos, Birgit Sippel, Vincenzo Sofo, Tineke Strik, Jana Toom, Milan Uhrík, Tom Vandendriessche, Elissavet Vozemberg-Vrionidi, Javier Zarzalejos
Suppléants présents au moment du vote final	Cyrus Engerer, José Gusmão, Beata Kempa, Janina Ochojska, Anne-Sophie Pelletier, Bergur Løkke Rasmussen, Róża Thun und Hohenstein, Maria Walsh, Tomáš Zdechovský
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Andrus Ansip, Hildegard Bentele, Maria da Graça Carvalho, Leopoldo López Gil, Marisa Matias, Caroline Nagtegaal

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

52	+
ECR	Jorge Buxadé Villalba, Patryk Jaki, Assita Kanko, Beata Kempa, Vincenzo Sofo
NI	Laura Ferrara
PPE	Magdalena Adamowicz, Hildegard Bentele, Maria da Graça Carvalho, Lena Düpont, Andrzej Halicki, Jeroen Lenaers, Leopoldo López Gil, Janina Ochojska, Elissavet Vozemberg-Vrionidi, Maria Walsh, Javier Zarzalejos, Tomáš Zdechovský
Renew	Abir Al-Sahlani, Andrus Ansip, Lucia Ďuriš Nicholsonová, Sophia in 't Veld, Moritz Körner, Caroline Nagtegaal, Maite Pagazaurtundúa, Bergur Løkke Rasmussen, Róża Thun und Hohenstein, Jana Toom
S&D	Katarina Barley, Pietro Bartolo, Theresa Bielowski, Cyrus Engerer, Maria Grapini, Sylvie Guillaume, Evin Incir, Marina Kaljurand, Łukasz Kohut, Juan Fernando López Aguilar, Javier Moreno Sánchez, Isabel Santos, Birgit Sippel
The Left	Cornelia Ernst, José Gusmão, Marisa Matias, Anne-Sophie Pelletier
Verts/ALE	Patrick Breyer, Saskia Bricmont, Damien Carême, Alice Kuhnke, Erik Marquardt, Diana Riba i Giner, Tineke Strik

0	-

4	0
ID	Patricia Chagnon, Nicolaus Fest, Tom Vandendriessche
NI	Milan Uhrík

Légende des signes utilisés:
+ : pour
- : contre
0 : abstention